



Le Directeur

Paris, le 04 AOUT 2020

DSS/SD4/Bureau 4C
Isabelle Domenech
Réf : D-20-012423

Madame la Présidente,

Comme mes services l'avaient indiqué aux vôtres à l'occasion des échanges qu'ils ont pu avoir dans le cadre de l'instruction du dossier relatif au décret n° 2019-341 du 19 avril 2019 relatif à la mise en œuvre de traitements comportant l'usage du numéro d'inscription au répertoire national d'identification des personnes physiques ou nécessitant la consultation de ce répertoire, j'ai l'honneur de vous préciser que la liste d'organismes prévue au c du 1° du A de l'article 2 du décret précité comprend les organismes suivants :

- Le Groupement d'Intérêt Public « Modernisation des déclarations sociales » (GIP MDS), dont la convention constitutive a été approuvée par arrêté du 17 mars 2000 ;
- Le Groupement d'Intérêt Public « Union des institutions et services de retraites » (GIP UR), prévu par l'article L. 161-17-1 du code de la sécurité sociale ;
- Le Groupement d'Intérêt Economique (GIE) « SESAM-Vitale », prévu par l'article L. 115-5 du code de la sécurité sociale.

Mes services se tiennent à votre disposition pour tout complément d'information.

Je vous prie d'agréer, Madame la Présidente, l'expression de ma considération distinguée.


Franck VON LENNEP

Mme Marie-Laure DENIS
Présidente de la Commission Nationale
de l'Informatique et des Libertés
3 Place de Fontenoy - TSA 80715
75334 PARIS CEDEX 07